

Alain Dubourg
aldubourg@orange.fr

Maubourguet, le 16 août 2026

Conférence - débat à Maubourguet Lundi 10 août 2026

Introduction de la conférence

Tout d'abord merci au collectif de citoyens, à la section du Parti communiste français de Maubourguet et de Castelnau-Rivière Basse, au Mouvement de la Jeunesse communiste des Hautes Pyrénées, pour leur invitation à présenter un exposé sur l'histoire de la Palestine et d'Israël, merci à Roman Bousselmania, secrétaire fédéral du Mouvement de la jeunesse communiste de l'Hérault et membre du Conseil national, à l'origine de cette initiative. L'histoire de la Palestine est, et c'est le moins que l'on puisse dire, sujette à de fortes polémiques, et parfois explosives.

De nombreux mythes ont eu la vie dure, telle celui d'une Palestine « terre sans peuple », d'un « départ volontaire des Palestiniens » et bien d'autres, solidement ancrés dans la conscience des Israéliens et bien au-delà dans le monde.

À la fin des années 1980, l'ouverture partielle des archives israéliennes et britanniques (selon la règle des trente ans) a permis à des « nouveaux historiens » comme Simha Flapan, Benny Morris, Tom Segev, Ilan Pappé et Avi Shlaïm, historiens israéliens, de renouveler l'historiographie d'Israël en remettant en cause plusieurs mythes fondateurs.

Les dossiers les plus sensibles « *quand la sécurité d'Israël l'exige* » selon l'expression consacrée, ont été soumis à un délai dérogatoire de 70 ans. De nouvelles archives vont donc être disponibles pour les historiens.

Ceci étant, en 2017, le procureur général d'Israël a publié un rapport sur les archives israéliennes et conclue :

« Israël ne gère pas ses archives comme il convient à une démocratie. La grande majorité des archives est interdite d'accès et ne sera jamais ouverte. La minorité qui l'est ne l'est qu'avec des restrictions exagérées. Il n'y a pas de responsabilité envers le public ou de transparence dans la politique de communication des archives »

Mon exposé s'appuie, en partie sur les ouvrages de ces historiens israéliens, appelés les « nouveaux historiens ».

Je vais présenter un exposé sur l'histoire de la Palestine et Israël. Il y a des faits des citations. Ils sont tous documentés, référencés. Dans cet exposé oral, je ne peux évidemment pas les citer, ainsi que les notes de bas de page. Ce serait totalement indigeste. Je publierai l'exposé que je vais faire devant vous sur mon site/blog

www.anarchoecolococo.com.

Les références seront disponibles avec une bibliographie (très) sélective, qui sera projetée en diapositive en fin d'exposé. 145 ans d'histoire d'un pays exposés en 40 minutes, c'est une gageure, que j'espère relever. J'ai intitulé l'exposé :

Palestine-Israël
Fin du 19^{ème} siècle à aujourd'hui :
- une série de ruptures / continuités
dans un processus idéologique sioniste
- une série de ruptures / continuités
- dans la recherche par l'OLP de compromis avec l'État sioniste
colonisateur

Cet intitulé peut paraître un peu alambiqué. Ce que je veux dire :

L'histoire de la Palestine, l'histoire des Juifs en Palestine est semée d'événements de ruptures, de changement de parcours historiques, mais tous s'inscrivent dans une continuité indéfectible : la guerre coloniale sioniste de peuplement de la Palestine.

Pour les Palestiniens, à part la dramatique et fatale issue de la grande révolte palestinienne de 1936, l'histoire du mouvement de libération de la Palestine commence vraiment avec la création de l'OLP en 1964. Auparavant le peuple palestinien était sous protection, essentiellement sous tutelle des pays arabes, qui montreront, leur totale et coupable incapacité à les défendre.

A partir de 1964, l'histoire du mouvement de libération de la Palestine, et de l'occupation sioniste sont marqués d'événements de ruptures, de changement radicaux des parcours historiques, et qui tous s'inscrivent dans une continuité, surtout à partir de 1988, avec la recherche de compromis avec Israël.

Cette continuité fait référence à une stratégie de l'OLP qui ira de compromis en compromis, pensant qu'ils permettront au peuple palestinien d'accéder enfin à la paix.

Les Accords d'Oslo de 1993, marqueront un étape décisive dans la recherche de compromis par l'OLP, qui se traduiront, dans cet accord, par d'énormes renoncements. Les Accords d'Oslo acteront dans les faits la fin de négociations réelles entre Israël et l'OLP. Les rencontres se limiteront alors à des injonctions d'Israël. La dernière rencontre OLP / Israël aura lieu en 2014.

Palestine-Israël
Fin du 19^{ème} siècle à aujourd'hui

- une série de ruptures / continuités dans**
un processus idéologique sioniste
- une série de ruptures / continuités dans**
une recherche par l'OLP de compromis

avec l'État sioniste colonisateur

L'histoire d'Israël / Palestine, des Juifs et des Palestiniens n'a pas commencé le 7 octobre 2023.

Durant des siècles les populations juive et palestinienne arabe musulmane ont cohabité sans heurts. La population juive était en moyenne inférieure à 5 % de la population totale de la Palestine.

1881-1939 cinq vagues d'immigration juive en Palestine

Il y aura cinq vagues d'immigration juive en Palestine sur 58 ans, à partir de la fin du 19^{ème} siècle et jusqu'à la seconde guerre mondiale (1881-1939).

La première vague d'immigration en Palestine, qui est alors sous domination ottomane, s'étalera sur 22 ans (1881-1903).

Le Tsar Alexandre II de Russie est assassiné en 1881. Les Juifs sont accusés. Les pogroms se multiplient. La motivation de la première vague d'immigration juive en Palestine n'est pas mue par l'idéologie sioniste, qui n'apparaîtra qu'après 1896, mais pour fuir la répression antisémite en Russie.

Au total sur 22 ans, 25.000 juifs russes émigreront en Palestine.

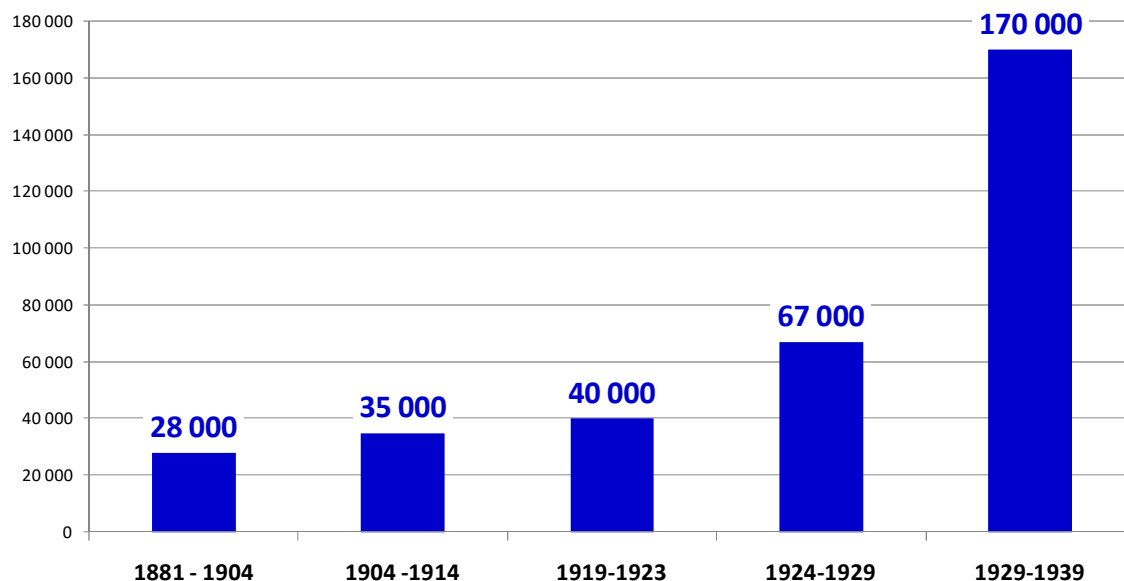
La deuxième vague (1904-1914). Ce sont 35.000 immigrants, empreints d'idéologie sioniste, qui arrivent en Palestine. David Ben Gourion en fait partie. Il arrivera en 1906 de Pologne.

Les Juifs représentent en 1914, 9% de la population totale de la Palestine.

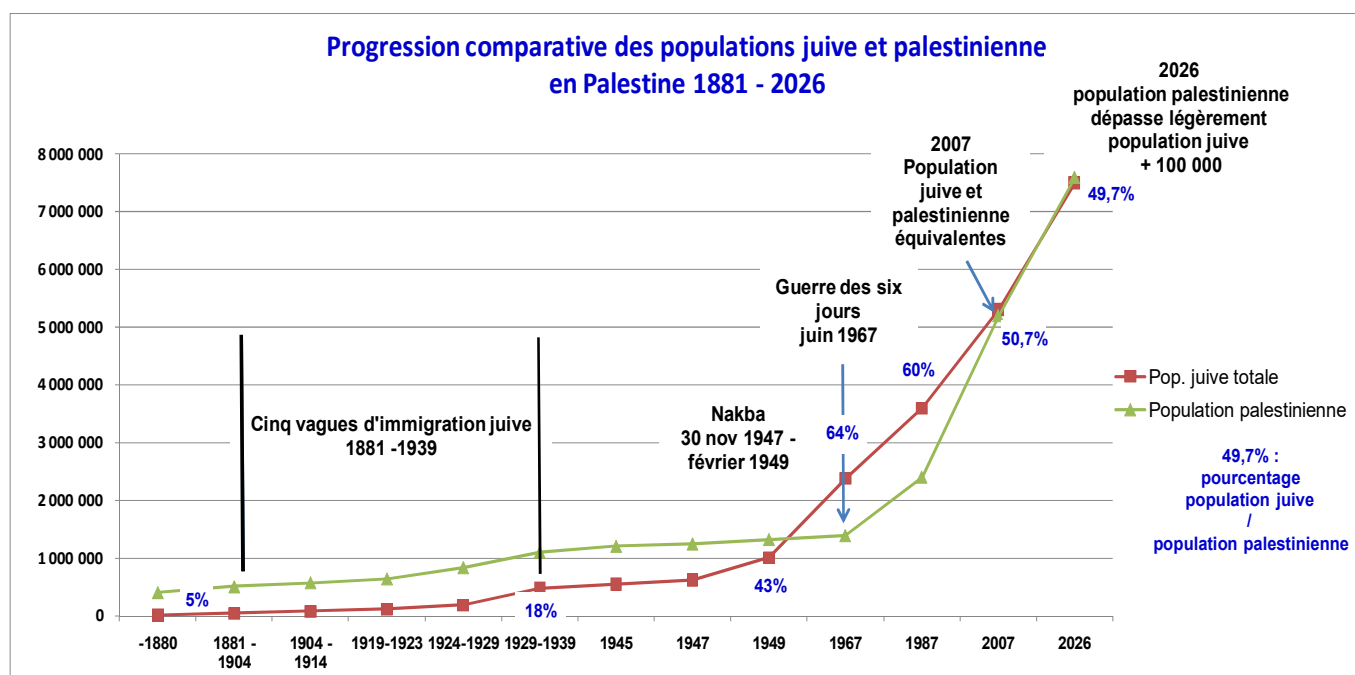
Il est très important de souligner ici que la très très grande majorité des Juifs choisissaient les États-Unis pour émigrer d'Europe, non pas la Palestine.

De 1881 à 1914 la vague transocéanique vers les États-Unis concernera 2 367 000 Juifs. Ce chiffre n'est pas comparable avec l'immigration juive vers la Palestine qui, sur la même période, a été 58.000 migrants juifs. Les trois autres vagues d'immigration (1919-1923 ; 1924-1929 ; 1929-1939) sont indiquées sur le graphique :

Immigrants juifs 1881-1939



[1]



¹ Les populations juives et palestiniennes sont arrivées au même niveau en 2007. Depuis la population palestinienne dépasse – légèrement – la population juive. Israël est confronté depuis plusieurs années à un déficit migratoire net : le nombre de personnes quittant Israël est supérieur à celui des arrivants, avec une accélération depuis le 7 octobre 2023. « Les chiffres d'émigration enregistrés rapprochent Israël d'un point de basculement potentiel », prévient l'étude.

C'est une des plus grandes inquiétudes actuelles des sionistes. La balance démographique en faveur des Juifs est considéré comme une question existentielle pour Israël.

Times of Israël, 3 août 2026, Une vague d'émigration sans précédent depuis Israël s'est poursuivie en 2025 - étude - The Times of Israël

Méthodologie des données démographiques des tableaux ci-dessus (non explicitée durant la conférence) :

Il n'existe pas de recensements nationaux systématiques pour la Palestine avant l'Empire ottoman en 1516.

L'évaluation de la population établie par les historiens démographes pour les périodes byzantine, croisée ou mamelouke repose sur une approche pluridisciplinaire combinant l'archéologie quantitative, la géographie historique et l'analyse critique de documents administratifs ou fiscaux d'époque.

Le chiffre moyen de 5 % population juive sur la période IV^{ème} siècle après J.C. - début du XVI^{ème} siècle est donc une évaluation pluridisciplinaire fiable et rigoureuse.

En revanche la période ottomane de 1516 à 1917 nous fournit des chiffres de recensements très précis de la population :

De 1516 à 1881, les données concernant la démographie de la Palestine sous l'Empire ottoman proviennent principalement de l'administration impériale ottomane. Ce sont des recensements à but strictement fiscal et militaire.

1881-1893 : c'est le premier grand recensement moderne basé sur le lieu de résidence effective et trié par appartenance confessionnelle.

Notre exposé commence précisément en 1881, avec la première grande vague d'immigration juive.

1905-1907 : Il s'agit du système d'enregistrement de la population le plus précis de la fin de l'Empire.

Les registres comprenaient le nom, l'âge, le genre, la religion et le statut militaire . Ces divers registres de données démographiques, sous l'empire ottoman de 1516 à 1917, comptaient uniquement les sujets ottomans.

Les juifs de Palestine avant 1881 et les leurs descendants étaient des sujets ottomans, le « Vieux Yichouv ») et entraient donc dans les statistiques.

Mais ces registres ottoman de données démographiques ne prenaient pas en compte les Juifs de la première et deuxième vague d'immigration appelés « Juifs du Nouveau Yichouv », arrivés d'Europe. Ils gardaient leur nationalité étrangère d'origine. Ils bénéficiaient du régime des "Capitulations" (privilèges juridiques, fiscaux et religieux) et évitaient la conscription militaire ottomane.

Mais nous possédons par ailleurs les chiffres très exacts et précis de ces deux vagues d'immigration juives, 1881-1917, ce qui permet d'établir avec rigueur et précision les pourcentages respectifs des populations arabe palestinienne et juive tels qu'ils apparaissent sur notre tableau.

1896 Théodore Herzl : « *L'État des Juifs* »

L'ouvrage de Theodor Herzl, « *L'État des Juifs* » paraît vers la fin de la première vague d'immigration en 1896.



Theodor Herzl préconise la création d'un État juif en Palestine :

« *L'État des Juifs* » est considéré comme l'acte fondateur de l'idéologie sioniste.

Il est à noter que « *L'État des Juifs* » y est conçu, par l'auteur, comme un État au service de l'Occident impérialiste, colonialiste :

« *Pour l'Europe, nous formerions là-bas un élément du mur contre l'Asie ainsi que l'avant-poste de la civilisation contre la barbarie* ». [2]

Tout est dit dans cette phrase et explique le soutien permanent et inconditionnel de l'Occident à l'État sioniste : « Israël poste avancé de l'Occident au Moyen-Orient »

² Théodore Herzl, « *L'État des juifs* » éditions la Découverte, page 47

1917 la Déclaration Balfour

La déclaration Balfour est une lettre ouverte datée, du 2 novembre 1917, et signée par Lord Arthur Balfour secrétaire d'État aux Affaires étrangères dans le gouvernement britannique.

Elle est adressée à Walter Rothschild, éminente personnalité de la communauté juive britannique et surtout financier du mouvement sioniste. La « lettre ouverte » sera retransmise à l'Organisation sioniste mondiale (OSM) fondée par Theodor Herzl le 3 septembre 1897.

Par cette lettre, le Royaume-Uni se déclare en faveur de l'établissement en Palestine, d'un « *foyer national pour le peuple juif* ».

La déclaration Balfour est considérée par les historiens comme une des premières étapes dans la création de l'État s'Israël. Elle est encore brandie par les sionistes comme un acte d'engagement juridique du Royaume uni, qui deviendra le mandataire colonial de la Palestine, pendant 26 ans.

Samuel Montagu est ministre du gouvernement britannique, dans lequel Lord Balfour est également ministre. Il est le seul Juif du cabinet. Il est aussi le seul ministre à s'opposer à la déclaration Balfour et au projet sioniste.

Il développe l'argument que ce projet sioniste ne pourra qu'entraîner l'expulsion « *d'autochtones de Palestine* » et renforcera tous les pays qui souhaitent se débarrasser des Juifs et ajoute :

« *Je tiens à ce que soit consigné mon avis que la politique du gouvernement de sa majesté est antisémite et fera par conséquent le jeu des antisémites du monde entier..... les Juifs seront désormais considérés comme étrangers en tout lieu, sauf en Palestine ...* »,

Samuel Montagu avec une impressionnante prémonition déclare :

« *Peut-être faudra-t-il aussi n'accorder la citoyenneté qu'après un examen religieux* ». [3].

Un siècle plus tard, la prédiction de Samuel Montagu est réalisée par la Loi fondamentale [4] adoptée par le Parlement israélien le 19 juillet 2018 qui proclame Israël comme « *État-nation du peuple juif* ». J'y reviendrai.

³ « Memorandum of **Edwin Samuel Montagu** on the anti-semitism of the present (British) government » www.balfourproject.org

⁴ La « **Loi fondamentale** » été choisie conçue comme temporaire en attendant une Constitution définitive. David Ben Gourion estimait (officiellement) qu'une Constitution ne devait pas être votée pour ne pas « *lier les générations futures* » ni exclure ceux qui allaient arriver. Argument sans doute opportuniste, car ce sont surtout les partis et juifs orthodoxes qui refusaient un texte suprême qui aurait surpassé l'autorité de la Torah et des lois religieuses. Il s'est ainsi acquis leur soutien sur ce sujet.

En Israël, les lois fondamentales peuvent être modifiées ou adoptées par le Parlement (système monocaméral) à la majorité simple de 61 voix sur 120. Alors que généralement une constitution ne peut être modifiée qu'avec une majorité qualifiée. Certains historiens israéliens évoquent également l'hypothèse qu'une Constitution peut établir les frontières d'un pays, ce que refusent les sionistes. Israël n'a toujours pas de frontières définies par l'État sioniste d'Israël.

1922 - 1948 Mandat colonial britannique sur la Palestine

Après la première guerre mondiale, dans le cadre du partage de l'empire ottoman entre la France et le Royaume Uni, la Société des Nations (SDN), ancêtre de l'ONU créée en 1920, confie aux Britanniques, en 1922, un mandat colonial sur la Palestine.

Le mandat britannique colonial sur la Palestine structurera la vie du peuple palestinien. Il durera 26 ans.

1922 – 1930 - 1939 les trois « Livres blancs » britanniques

Le mandataire colonial britannique publiera trois livres blancs durant son mandat. Ils alertent sur la réalité territoriale, démographique de la Palestine, sur l'opposition irréductible entre les « Juifs » et les « Arabes », sur l'infériorité numérique des Juifs par rapport aux Arabes : 10% en 1922, 30% en 1939 et cela malgré les cinq vagues massives d'immigration.

Les trois livres blancs du colonisateur britannique proposent plusieurs solutions, allant de la partition de la Palestine en deux États, un « État Arabe » et un « État Juif », ou à un « État binational », multiconfessionnel comme au Liban.

Les sionistes sont évidemment parfaitement conscient de ce déséquilibre démographique, c'est même leur obsession. Aussi n'auront-ils de cesse d'inciter les Juifs des pays Europe de l'Est à immigrer en Palestine.

L'organisation sioniste mondiale ne reculera devant rien pour alimenter l'immigration juive, et la faire toujours croître.

L'immigration des Juifs en Palestine est une question existentielle pour les sionistes.

1933 (25 août) Accord Haavara

La Fédération sioniste d'Allemagne signe, avec la banque Anglo-Palestine et le gouvernement allemand nazi, l'accord d'Haavara, le 25 août 1933. Hitler est au pouvoir depuis le 30 janvier.

L'accord d'Haavara, prévoit le transfert de 60.000 juifs allemands en Palestine. Il sera entièrement mis en œuvre.

1936 Grande révolte palestinienne

La pression de l'immigration juive en Palestine se fait de plus en plus sentir.

Les Palestiniens déclenchent en 1936, une grande et puissante grève. Elle se généralise à toute la Palestine.

Dans la foulée de la grève s'enclenche ce que les historiens appellent « La grande révolte palestinienne ». Elle dure un an. Les Palestiniens contrôlent le territoire.

L'armée coloniale britannique écrase alors militairement la révolte, par des exécutions de populations villageoises et civiles, par l'expulsion des dirigeants palestiniens condamnés l'exil. Certains dirigeants palestiniens sont carrément éliminés.

La résistance palestinienne est anéantie. Elle ne s'en remettra que 28 ans plus tard, en 1964 avec la création de l'OLP.

Les Britanniques publient, l'année suivante en 1937, le premier plan de partition de la Palestine. Le Plan Peel. Ils le justifie par l'impossibilité de concilier les aspirations des communautés juive et arabe et recommande de diviser le territoire.

Deux ans plus tard, renversement de la position britannique.

Le Livre blanc britannique de 1939 abandonne l'idée de partage de la Palestine, et préconise, cette fois, de limiter drastiquement l'immigration juive.

Puis, c'est le déclenchement de la seconde guerre mondiale et l'holocauste des Juifs par les Nazis.

1939 - 1945 La seconde guerre mondiale, l'holocauste juif par les nazis

Les Nazis vont industrialiser l'extermination des Juifs – chambres à gaz - fours crématoires. 6 millions de morts.

L'humanité est souillée à jamais d'un de ses plus grands et abominables crimes, le génocide des Juifs [5].

1946 (22 juillet) Attentat sioniste à l'hôtel King David

Pendant la seconde guerre mondiale, le 22 juillet 1946, un attentat est commis à Jérusalem par une des milices sionistes paramilitaires, l'Irgoun, à l'hôtel King David qui est le quartier général de l'administration coloniale anglaise en Palestine. 110 tués.

David Ben Gourion réunit le mois suivant, en août 1946, la direction du mouvement sioniste à l'hôtel Royal Monceau à Paris, où il déclare :

⁵ **Raphaël Lemkin**, « *Qu'est-ce qu'un génocide ?* », ed. Les Belles Lettres, 2025

Le mot **génocide** a été créé en **1944** par le juriste polonais **Raphaël Lemkin**. Il est formé à partir du grec ancien *genos* (race, tribu, famille) et du latin *caedere* (tuer, massacrer). Lemkin a inventé ce néologisme pour nommer et condamner l'extermination méthodique des peuples par les nazis.

« Nous allons réclamer un gros morceau de la Palestine. 80 à 90 % de la Palestine du mandat [britannique] suffit à créer un État Juif viable, pourvu qu'il puisse y assurer une prédominance juive ».

L'idéologie sioniste est exprimée très clairement : Nettoyage ethnique et esprit génocidaire sont constitutifs de l'idéologie sioniste. [6]

Les événements vont se précipiter.

1947 Annonce de la fin au Mandat colonial britannique

Confronté aux révoltes palestiniennes, aux attaques et attentats des milices paramilitaires sionistes, et après l'attentat meurtrier de l'Hotel King David, le gouvernement britannique annonce, le 18 février 1947, son intention de mettre fin au Mandat pour la Palestine et fixe son retrait effectif au 14 mai 1948 à minuit.

Le mois suivant, l'Assemblée générale des Nations unies décide de créer une commission, l'UNSCOP .

Ses travaux aboutiront à la rédaction de la résolution 181 de l'Assemblée générale de l'ONU le 29 novembre 1947.

1947 Résolution 181 de l'Assemblée générale des États-Unis [7]

En 1947, la population juive sur le territoire palestinien représentait 610.000 personnes pour une population totale de plus de 2 millions d'habitants (2.120.000), soit 30%, avec 1.350.000 Arabes palestiniens musulmans, donc plus du double de la population juive, une minorité d'Arabes chrétiens (143.000) et de Druzes (13.000).

La résolution 181 de l'Assemblée générale de l'ONU du 29 novembre 1947, propose la partition de la Palestine en « un État juif et un État arabe ». 55% du territoire palestinien pour les Juifs et 45% pour les Arabes. [8]

Le 29 novembre 1947, la Résolution 181 est votée par l'Assemblée générale de l'ONU. [9]

La résolution 181 est l'œuvre de pays impériaux, encore colonisateurs et qui avaient toujours un pouvoir de chantage énorme sur les pays dominés. Certains de ces pays apporteront, contraints, leur vote - qui, avec le vote apparemment incompréhensible de l'URSS socialiste

⁶ Cf. **Alain Dubourg**, *L'intention génocidaire, matrice du sionisme – Anarcho écolo coco*, août 2024

⁷ Texte intégral de la **résolution 181** de l'Assemblée générale de l'ONU du 29 novembre 1947 <https://www.un.org/unispal/wp-content/uploads/2016/04/ARES181II.pdf>

⁸ La résolution 181 parle de Palestine quand elle nomme le territoire, mais d'Arabes quand elle parle des Palestiniens. cf. Alain Dubourg « « Les stupéfiantes explications de Stéphane Hessel de la signature de la résolution 181 de partition de la Palestine », www.anarchoecolococo.com

⁹ Le partage et la création des deux États (État juif, État arabe et zone de Jérusalem sous administration internationale), furent votés par 33 voix contre 13, et 10 abstentions.

anti coloniale et de ses satellites - seront décisifs à l'adoption par l'Assemblée générale de l'ONU de la résolution 181 de partition de la Palestine.

La Charte de l'ONU proclame le droit imprescriptible à l'autodétermination des peuples. Elle est une déclaration de principes humanistes, anticoloniaux issus de l'échec de la SDN, de la seconde guerre mondiale et de l'évolution des rapports de force internationaux en faveur de la libération des peuples colonisés.

La Charte de l'ONU a fait de l'autodétermination un principe directeur qui régit la fin des régimes de mandat colonial et des territoires soumis à une administration coloniale.

Par la résolution 181, l'Assemblée générale de l'ONU de 1947 a violé les règles imprescriptibles qu'elle venait de voter dans sa Charte, deux ans plus tôt, en Juin 1945 !

La Résolution 181 est une rupture historique majeure pour le peuple palestinien. Elle est l'acte juridique de droit international brandi en permanence par les sionistes pour déclarer légale, en droit international, la création de l'État d'Israël.

Les signataires de la Résolution 181 feront preuve d'une terrifiante irresponsabilité. Elle entraînera le drame absolu que vont vivre les Palestiniens : la Nakba

La « Nakba », nettoyage ethnique de la population palestinienne

Le nettoyage ethnique de la population palestinienne était inscrit dans la résolution onusienne 181 de partition de la Palestine

David Ben Gourion en apportera publiquement et immédiatement l'illustration après le vote de la résolution 181, le 3 décembre, :

« Il y a 40% de non-Juifs dans les territoires alloués à l'État juif. Cette composition n'est pas une base solide pour un État juif. Et nous devons regarder en face cette nouvelle réalité dans toute sa gravité et sa spécificité. Cette balance démographique remet en cause notre aptitude à maintenir la souveraineté juive... Seul un État ayant au moins 80% de Juifs est un État viable et stable. » ^[10]

Nov.1947- mai 1948 Guerre civile Palestiniens / milices sionistes

De leur côté, les milices paramilitaires sionistes lanceront les opérations de nettoyage ethnique dès le lendemain du vote de la résolution 181. L'armée du tout nouvel État d'Israël prendra le relais le 15 mai 1948.

¹⁰ Discours prononcé, le 3 décembre 1947, par David Ben Gourion, le futur premier ministre de l'État d'Israël devant les dirigeants de son parti. cité par **Ilan Pappé**, « Le nettoyage ethnique de la Palestine » ». chapitre 4 « Finalisation d'un Plan Directeur », Page 78, 2008,

1948 (10 mars) Plan Daleth

Le Plan Daleth est un document de 75 pages, finalisé le 10 mars 1948 deux mois avant le retrait des Britanniques et la création de l'État d'Israël.

David Ben Gourion avait commencé à y travailler avec ses équipes dès octobre 1947 en prévision du départ des Britanniques, le 15 mai 1948.

L'objectif assumé du Pan Daleth est de « *rectifier* » le plan de partage au profit de l'État juif, et « *nettoyer* » la Palestine d'un maximum de population arabe. Le plan Daleth est mis en œuvre le 11 mars 1948 :

« Six brigades seront chargées de l'expulsion [des Palestiniens] à la fois au niveau national, et local en ce qui concerne certains districts et secteurs stratégiques clés » [¹¹].

1948 Déclaration d'indépendance d'Israël, Naissance historique et continuité du projet sioniste

David Ben Gourion annonce, le 14 mai 1948, la naissance d'un « État juif », nommé " État d'Israël ". Il prononce l'Indépendance d'Israël sur la partie du territoire de la Palestine désignée par le plan de partition.

1948-1949 Guerre israélo-arabe

Le 15 mai 1948, les pays arabes entrent en guerre contre l'État d'Israël créé la veille. Ils perdront la guerre.

A la fin de 1948, du fait du nettoyage ethnique de la Palestine par les milices paramilitaires sionistes et puis par l'armée israélienne, il ne restait plus que 156.000 rescapés palestiniens en Israël pour 800.000 réfugiés.

1949 création de l'UNRWA (United Nations Relief and Works Agency for Palestinian Refugees)

L'Agence des Nations unies de Travail et de Secours pour les réfugiés palestiniens est créée en 1949, par l'Assemblée générale de l'ONU afin d'aider les réfugiés palestiniens à trouver du travail au Liban, en Syrie, en Jordanie, et en Cisjordanie et à Gaza, en attendant une solution définitive. L'État sioniste n'aura alors de cesse de chercher à supprimer l'UNRWA.

Juin 1964 Création de l'OLP

L'OLP est créée en 1964. Je vous lis quelques articles de la Charte de l'OLP 1964 :

¹¹ **Monique Chemillier-Gendreau**, « *Rendre impossible un État palestinien. L'objectif d'Israël depuis sa création* », p. 101, ed. Textuel, 2025

Article 2 : *La Palestine, dans les frontières du mandat britannique, constitue une unité territoriale indivisible.*

- C'est le refus de la colonisation par l'OLP, et le choix d'un État commun.

Article 6 : *Les Juifs qui résidaient habituellement en Palestine jusqu'au début de l'invasion sioniste seront considérés comme palestiniens.*

- Il est également question ici d'un État commun, démocratique, pour les Juifs et les Palestiniens. Il est vrai que la date de « *l'invasion sioniste* » n'est pas précisée, ce qui laisse la porte ouverte à toutes les interprétations. C'est sans doute le but..

Article 7 : ... [Le peuple palestinien] *doit être préparé à la lutte armée et au sacrifice de ses biens et de sa vie afin de recouvrer sa patrie et d'œuvrer à sa libération.*

- C'est le choix de la lutte armée pour libérer la Palestine.

Article 19 : *Le partage de la Palestine en 1947 et l'établissement de l'État d'Israël sont entièrement illégaux,*

- C'est la dénonciation de l'illégalité, en droit international, de la résolution 181 de partition de la Palestine. C'est le refus de la partition.

L'OLP, à sa création en 1964, adopte une position anticoloniale sans ambiguïté.

1967 le tournant historique de la guerre des six jours

Israël dit redouter une attaque arabe imminente. Elle lance le 5 juin 1967 une « offensive préventive » sur l'Égypte, la Syrie.

Israël détruit par surprise toute l'aviation égyptienne. La Jordanie rejoint les autres pays arabes.

Une fois de plus ceux-ci sont défaits et doivent se résigner à un cessez-le-feu, le 10 juin.

Israël occupe alors toute la Palestine : Cisjordanie, Bande de Gaza, Jérusalem-Est, et en plus, le Sinaï égyptien et le Golan syrien. Israël triple son emprise territoriale.

59 ans plus tard, rien n'a changé, sinon empiré.

1967 Le plan Allon

Le plan Allon a été élaboré après la guerre des six jours :

En plus de l'occupation de la Cisjordanie, le plan Allon prévoit l'annexion de Jérusalem, du Golan et l'occupation de Gaza

Dans le plan Allon, la Cisjordanie est formée d'enclaves séparées. Elles seront concrétisées en 1977 par le plan Drobless, avec la création de blocs de colonies autour des villes et des villages palestiniens. Les « bantoustans palestiniens » [¹²].

¹² Le **plan Allon** visait à partager la Cisjordanie entre Israël et le Royaume hachémite de Jordanie, à créer un État druze dans les hauteurs du Golan sous contrôle israélien et à restituer la majeure partie de la péninsule du

1987 (9 décembre). Première Intifada « La guerre des pierres »

Le 9 décembre 1987, c'est la première Intifada à Gaza et en Cisjordanie.

La « Guerre des pierres » est un acte de résistance active de la population à l'occupation israélienne. Il est d'une grande ampleur. C'est une immense révolte populaire contre la confiscation des terres, l'accaparement de 70% des ressources en eau, la progression ininterrompue des implantations de colonies juives, contre l'humiliation, le harcèlement quotidien, la répression et le chômage qui touche 60% de la population active ... Quelques jours après le Hamas est créé. Le Hamas est directement issu de la première Intifada.

1988 déclaration d'indépendance de la Palestine

Le 15 novembre 1988, le Congrès national palestinien (CNP) proclame l'État de la Palestine.

On assiste à un renversement total de la position historique de l'OLP inscrite, 24 ans plus tôt, dans l'article 19 de la charte création de l'OLP en 1964.

La déclaration d'indépendance du Conseil National Palestinien (CNP) accepte :

- la résolution 181 de l'ONU de partition de la Palestine.
- la partition de la Palestine et l'occupation d'une partie majoritaire du territoire par Israël

reconnaît

- le droit « *de l'État d'Israël à vivre en paix et en sécurité* ».

abandonne

la lutte armée, « *L'État de Palestine condamne la menace et l'usage de la force, la violence et le terrorisme* ».

Trois jours plus tard, le 18 novembre, c'est au tour de L'OLP qui annonce abandonner « *provisoirement* » :

- l'exigence de retrait de l'armée israélienne de l'intégralité des territoires palestiniens occupés en 1967
- le démantèlement à terme des colonies. Mais l'OLP exige l'arrêt de leur expansion.

[¹³]

L'OLP légalise, en droit international, l'existence de l'État d'Israël

La résolution 181, avait proposé la création de deux États, " un État juif, " un État arabe ".

Sinaï aux Arabes. Cf. **carte géographique du Pan Allon, Monique Chemillier-Gendreau**, « *Rendre impossible un État palestinien. L'objectif d'Israël depuis sa création* », page 88, ed. Textuel, 2025

¹³ **Assemblée générale ONU**, « *Déclaration d'indépendance de l'État de Palestine* », annexe III, p.13. Texte intégral, <https://docs.un.org/fr/A/43/827>

Les sionistes ont déclaré, unilatéralement le 14 mai 1948, la création de l'État d'Israël. Mais elle ne pouvait être légalisée par le droit international qu'à la condition incontournable que le second État, l'État arabe ait été également créé. Or ce ne fut pas le cas. L'État de Palestine (État arabe dans la résolution 181) ne sera créé qu'en 1988.

Pour cette raison, du 14 mai 1947 jusqu'au 15 novembre 1988, l'État d'Israël n'avait aucune légalité en droit international. L'État sioniste de colonisation de peuplement de la Palestine était illégal, en droit international.

Les pays membres de l'ONU, parfaitement avertis de l'illégalité de la création unilatérale de l'État d'Israël, prenaient en compte cette réalité. l'Assemblée générale émettait des résolutions en fonction de l'illégalité de la déclaration unilatérale de création de l'État d'Israël.

Mais, lorsque l'OLP a reconnu en 1988 l'État d'Israël, l'assemblée générale de l'ONU l'a immédiatement pris en compte : les Palestiniens reconnaissaient l'État d'Israël, l'État d'Israël s'inscrivait donc dans le droit international. Il y avait désormais deux pays en conformité avec la résolution 181. Le contenu des résolutions a donc changé. Elles ont été moins accusatrices d'Israël.

Les compromis, les abandons palestiniens étaient énormes.

L'OLP pensait qu'ils permettraient de trouver une solution pérenne, qu'ils allaient enfin obtenir la paix avec Israël.

Illusion ! Une fois Israël reconnu par l'OLP. Les sionistes, au contraire, redoubleront d'exigences jusqu'aux Accords d'Oslo où la délégation palestinienne franchira - selon moi - la frontière du compromis vers la compromission.

1993 Accords (secrets) d'Oslo

Les Accords d'Oslo, de septembre 1993, représentent une nouvelle rupture dans les positionnements historiques de l'OLP. Ils s'avéreront dramatiques pour les Palestiniens.

La négociation des Accords d'Oslo s'est déroulée en secret entre l'État d'Israël avec Shimon Peres, supervisée par Yitzhak Rabin premier ministre, et la direction de l'OLP, plus exactement le Fatah avec Mahmoud Abbas, sous l'autorité de Yasser Arafat, qui était en exil à Tunis.

La négociation des Accords d'Oslo se déroulera dans l'ignorance totale des autres membres de l'OLP. Même au sein du Fatah, de nombreux cadres de premier plan n'étaient pas informés pour éviter les fuites et une opposition précoce.

Il n'est jamais bien bon de négocier secrètement, en l'occurrence laisser dans l'ignorance le peuple palestinien, l'écarter. La suite des événements en apportera la démonstration [14].

Certains acquis obtenus par l'OLP (le Fatah), apparaissent à première lecture comme autant de grandes victoires, voire de très grandes victoires.

- Yasser Arafat et l'OLP étaient en exil en Tunisie. Les Accords d'Oslo, permettent leur retour sur la terre de Palestine.
- l'OLP est reconnu par Israël comme seul interlocuteur légitime, ce qui est un acquis sans précédent depuis la création de l'OLP en 1964.
- C'est aussi l'acquis de la création d'une Autorité palestinienne. Elle est chargée de gérer administrativement une quarantaine de domaines économiques, culturels administratifs etc ..,
- C'est la création d'une administration palestinienne des territoires occupés.
- C'est le statut permanent des territoires occupés que prévoient les accords pour 1999. Il ne sera jamais créé.

Sur le plan démocratique :

- c'est l'institution d'un Conseil législatif palestinien (CLP), et donc d'un Parlement palestinien. Il n'est pas nécessaire de souligner l'importance de cet acquis démocratique. Il sera malheureusement de courte durée.
- Des élections démocratiques sont prévues pour juillet 1994 pour désigner le conseil législatif palestinien. Une révolution démocratique qui se terminera en 2006.

Ce sont donc des acquis immenses pour l'OLP mais qui s'avéreront soit contre-productifs, soit de très courte durée [15].

Dans un premier temps, sur le plan institutionnel, les Accords d'Oslo peuvent apparaître comme une victoire incontestable pour l'OLP, pour l'OLP d'Arafat, c'est-à-dire pour le Fatah, puisqu'ils étaient les seuls négociateurs.

Mais ces victoires institutionnelles entraîneront, au fil du temps, assez rapidement et d'une manière assez contre-intuitive, une perte de représentativité et de légitimité de l'OLP et de l'Autorité palestinienne.

Les électeurs palestiniens feront payer cher leur désillusions, certains diront la trahison de l'OLP de Yasser Arafat, lors des secondes et dernières élections législatives en 2006.

L'OLP les perd lourdement, et pour le plus grand profit du Hamas :

Hamas 74 sièges, Fatah 47, FPLP 3. Cinq autres petits partis se partagent 10 sièges.

¹⁴ **Yasser Arafat** n'était pas physiquement présent aux pourparlers secrets menés en Norvège. Les négociations d'Oslo ont été conduites de manière secrète par **Mahmoud Abbas** (Abou Mazen) pour l'OLP. **Yasser Arafat** a validé le processus et a signé officiellement l'accord à Washington

¹⁵ Source, « *Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, y compris ses annexes et le Mémoire d'accord relatif, signée à Washington le 13 septembre 1993 par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine avec pour témoins les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie* », **Texte intégral**, <https://docs.un.org/fr/a/48/486>

NB : Le Fatah avait remporté, à lui seul, 75% des sièges aux premières élections législatives en 1996. La déroute est sévère. Le Hamas sort grand vainqueur des élections.

Sur les aspects immédiatement négatifs des Accords d'Oslo [¹⁶] :

- L'autogouvernement palestinien ou plutôt l'auto administration palestinienne est privée, par les Accords d'Oslo, des deux pouvoirs régaliens parmi les plus importants, la sécurité intérieure et les affaires étrangères. Evidemment, pas question de Forces armées palestiniennes.
- Le colonisateur sioniste continue d'occuper le territoire palestinien et garde le contrôle des frontières.
- Les colons israéliens échappent à l'Autorité palestinienne et dépendent directement et uniquement de la juridiction d'Israël. Les Accords d'Oslo créent une situation d'apartheid juridique.
- L'occupant israélien peut intervenir à tout moment et directement dans les domaines économique et foncier « *pour des raisons de sécurité* » est-il précisé. Il ne s'en privera pas.
- Les routes servant d'accès aux colonies israéliennes sont placées sous contrôle israélien.
- Les modalités et le rythme de retour des Palestiniens « réfugiés [¹⁷] » en 1967 (guerre des six jours) vers les pays arabes doivent être négociés au sein d'une commission composée par la Jordanie et l'Égypte. Les réfugiés attendent toujours.
- Les réfugiés de la Nakba, du nettoyage ethnique de 1947-1948, eux sont carrément ignorés par l'accord. L'OLP entérine ainsi l'abandon du principe de retour des réfugiés de la Nakba. C'est une rupture spectaculaire avec la position constante de l'OLP.
- Enfin, Israël garde la compétence pour tous les pouvoirs non expressément transférés à l'Autorité palestinienne.

Mais encore et peut-être surtout,

Les Accords d'Oslo divisent le territoire palestinien occupé en trois zones (A B C). Elles restreignent les compétences de l'Autorité palestinienne, et les lui retirent entièrement pour la zone C qui représente 60% du territoire palestinien.

Les Accords d'Oslo avalisent ainsi l'occupation de la Cisjordanie et sa partition en trois zones d'occupation [¹⁸].

En 2026, trente trois ans plus tard, le régime colonial des trois zones régit toujours les territoires occupés.

Les Accords d'Oslo ambitionnaient d'engager un processus de paix. Ils aboutiront à court terme à une augmentation des heurts, des affrontements et à une position ultra dominante de l'État sioniste d'Israël et une arrogance qui ne le quittera plus.

¹⁶ Les détails de l'accord sont spécifiés par accord intérimaire du 11 octobre 1993

¹⁷ Le texte parle de « *déplacés* ».

¹⁸ Cf. en annexe les détails sur les trois zones A, B, C d'occupation sioniste de la Cisjordanie.

Du fait, en partie, des Accords d'Oslo, la lutte du peuple palestinien se trouve depuis, dans une situation tragique, dans une impasse.

Les conséquences politiques au sein du mouvement palestinien ne se feront pas attendre :

Une rupture irréductible au sein de l'OLP

Les Accords d'Oslo entraînent une rupture irréductible au sein de l'OLP, au sein du mouvement de résistance palestinien qui perdure jusqu'à ce jour.

Un « front du refus » forme une opposition radicale aux Accords d'Oslo, composé du Hamas, du Jihad islamique, non membres de l'OLP, du FPLP et du FDLP, deux partis marxistes eux membres de l'OLP. Tous rejettent catégoriquement les compromis avec Israël.

- Le Hamas et le Jihad islamique sont opposés à la reconnaissance d'Israël et à la solution à deux États.
- Le FPLP et le FDLP membres de l'OLP accusent Yasser Arafat de « capitulation »
Tous refusent :
- L'abandon de la lutte armée et le choix de la voie diplomatique par l'OLP au détriment de la libération totale de la Palestine historique
- Ils sont très méfiants de la création de cette Autorité palestinienne. Ils la perçoivent comme « *un instrument de sous-traitance sécuritaire au service d'Israël* ». Ils la soupçonnent de porter potentiellement en elle des dérives autoritaires. L'histoire leur donnera dramatiquement raison.

Le Parti du Peuple Palestinien (PPP) qui regroupe les communistes palestiniens adopte une position plus nuancée mais globalement critique envers les Accords d'Oslo. Contrairement aux courants marxistes FPLP, FDLP du "Front du refus", les communistes ne rejettent pas totalement, dès le premier jour, le « processus de paix », mais ils en mesureront très vite ses limites structurelles.

Enfin tous, ont la conviction que les accords ne bloqueront pas la colonisation israélienne en Cisjordanie et à Gaza. Au contraire.

Ils avaient, là encore, dramatiquement raison.

Un autre aspect très négatif et très préjudiciable à l'Autorité palestinienne et au Fatah : les Accords d'Oslo auront créé les outils de la corruption qui fera et fait toujours des ravages dans les rangs de l'OLP, réduite au Fatah. Les Palestiniens ont une expression pour cela : les « Returnees » ». Ce sont les Palestiniens venus habiter la Cisjordanie et Gaza après les Accords d'Oslo et travailler pour l'Autorité palestinienne.

Le terme revêt une connotation très péjorative. Elle vise à dénoncer l'aisance matérielle de ces proches du pouvoir, une caste accusée de corruption par la majorité du peuple palestinien. ^[19]

¹⁹ Les enquêtes d'opinion réalisées dans les territoires palestiniens par des organismes indépendants indiquent de manière constante que plus de 80 % de la population palestinienne estime que l'Autorité palestinienne est

Le Fatah, ce qui reste de l'OLP, sortent isolés des Accords d'Oslo. Ils le resteront jusqu'à ce jour.

Conséquences des Accords d'Oslo sur les résolutions de l'ONU

Les Accords d'Oslo auront des conséquences lourdes sur les résolutions de l'ONU. Ils ont déplacé la résolution du conflit israélo-palestinien d'un cadre multilatéral international vers des pourparlers bilatéraux directs Israël / OLP, pour le plus grand bonheur des États-Unis et bien entendu d'Israël.

Cela a conduit à la

- mise en retrait - relative - du Conseil de sécurité de l'ONU,
- au report des dossiers finaux,
- à une adaptation des résolutions onusiennes qui entérineront le processus d'autonomie transitoire
- à la prise en compte de la reconnaissance d'Israël par l'OLP
- à l'acceptation du fait accompli de l'occupation de la Cisjordanie par l'OLP
- à sa prise en compte de l'abandon de la lutte armée par l'OLP

Si les vetos étasuniens contre les résolutions favorables aux Palestiniens ont commencé dans les années 70, il se sont fortement accélérés notamment après les Accords d'Oslo, pour devenir rapidement systématiques.

Aucun sommet, aucune discussion n'aboutiront, par la suite, à une solution pérenne et favorable au peuple palestinien. Tous seront des échecs.

Après les Accords d'Oslo, l'intransigeance de l'État sioniste d'Israël devient sans limite. L'État sioniste d'Israël continue, accentue et accélère les mesures discriminatoires envers les Palestiniens des territoires occupés et les Palestiniens israéliens (2 millions), avec des mesures d'apartheid comme en 2002 avec la construction du mur de séparation.

2003 (18 mars). Loi Fondamentale Palestinienne

Le Conseil législatif palestinien (CLP) avait approuvé le 2 octobre 1997, un projet de Loi Fondamentale palestinienne.

Yasser Arafat refuse de signer le projet parce qu'il limite ses prérogatives de Président de l'Autorité palestinienne. Yasser Arafat gouvernera le territoire palestinien pendant cinq ans sur la base des règles de l'État d'urgence du Mandat colonial britannique.

Il finira par le signer, mais amendé, le 29 mai 2002.

corrompue. Ce mécontentement profond cible directement le président Mahmoud Abbas, dont le mandat initial a expiré en 2009 et qui gouverne sans scrutin électoral depuis lors. **Source**, Organisation Mondiale de Sécurité Anti-Corruption & Criminalité (OMSAC) : Mahmoud Abbas et la corruption en Palestine : les véritables obstacles à la démocratie et à la bonne gouvernance

La loi fondamentale palestinienne entrera en vigueur le 18 mars 2003.

2004 Mort de Yasser Arafat à Paris

Yasser Arafat meurt le 11 novembre 2004 à Paris. Mahmoud Abbas est élu président de l'Autorité palestinienne le 9 janvier 2005.

Très rapidement, le 8 Février, se tient le Sommet de Charm-el-Cheikh en Egypte entre le président palestinien Mahmoud Abbas et le premier ministre israélien Ariel Sharon. Le sommet de Charm-el-Cheik s'avérera une sommation israélienne à Mahmoud Abbas d'assurer la sécurité d'Israël et de ses colons. [²⁰]

La toute dernière négociation officielle de paix entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et Israël aura lieu entre juillet 2013 avril 2014.

L'Objectif était une fois de plus de trouver un accord sur le « statut final » prévu par les accords d'Oslo, 21 ans plus tôt : frontières, sécurité, statut de Jérusalem, réfugiés de 67. Comme d'habitude les discussions ont capoté.

Ce seront les dernières négociations. Il y a 12 ans !

La situation est dramatiquement dans l'impasse.

2006 Elections législatives

Comme je l'ai dit, le Fatah perd lourdement les élections législatives de 2006, au profit du Hamas

Il n'y aura plus d'élections législatives en Palestine.

Des élections législatives sont prévues pour octobre 2026. Les précédentes annoncées par l'Autorité palestinienne ne se sont jamais tenues, avec des arguments fallacieux. A suivre ... peut-être que celles-ci ? Espérons !

2006 Document des prisonniers.

Le 27 Juin 2006 le « Document des prisonniers » est publié.

Des hauts responsables palestiniens des quatre plus grands partis palestiniens [²¹], détenus dans la prison israélienne de Hadarim, rédigent le « Document des prisonniers ».

²⁰ AFPS, « *Quel espoir après Charm el Cheikh* », <https://www.france-palestine.org/Quel-espoir-apres-Charm-el-Cheikh>, 13 février 2005

Le Hamas signe avec le Fatah (Marwan Barghouti), le Jihad islamique et le FPLP, ce document « *d'entente nationale* ». Le mouvement de résistance palestinienne affiche enfin son unité, excepté l'OLP de Mahmoud Abbas, retranché dans sa tour d'ivoire de la Mouqata'a à Ramallah.

2018 Israël « *État-nation du peuple juif* ».

La Knesset adopte le 19 juillet 2018, une « Loi fondamentale » donc à valeur constitutionnelle, définissant Israël comme « *État-nation du peuple juif* ». ^[22]

La Loi fondamentale « *Israël État-nation du peuple juif* » indique que :

- le droit d'exercer l'autodétermination au sein de l'État d'Israël est réservé uniquement au peuple juif.
- la colonisation est institutionnalisée comme valeur nationale d'Israël : « *L'État considère le développement de la colonisation juive comme une valeur nationale et agit pour encourager et promouvoir sa création et sa consolidation.* »

Israël constitutionnalise l'apartheid juridique, cantonne les « non-juifs » au statut d'inférieurs. C'est une législation éminemment raciste.

Tout autre État votant une telle loi ouvertement d'apartheid, raciste, suprémaciste, lèverait des cris d'orfraie dans les pays occidentaux. Avez-vous entendu des cris ? Non silence absolu. La complicité de l'Occident avec État colonialiste sioniste est totale.

2020 Les accords d'Abraham

Le 15 septembre 2020, les Émirats arabes unis ^[23] et le Bahreïn signent, à Washington, les Accords d'Abraham avec Donald Trump et Benjamin Netanyahu.

En échange de la reconnaissance de la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental par les États-Unis, le Maroc signe les Accord d'Abraham le 22 décembre. Le Soudan le même jour.

Les Accords d'Abraham ^[24] sont des accords de paix et de normalisation des relations avec Israël. Ils ont un caractère diplomatique, stratégique et bien entendu commercial. Ils incluent la reconnaissance du droit de l'État d'Israël à exister, ce que la majorité des États musulmans refusaient jusqu'alors.

²¹ **Marwan Barghouti**, secrétaire général du Fatah et député au parlement, **Sheikh Abd al-Halak Natsche**, un des leaders du Hamas, **Abd el-Rakhim Malouh** du FPLP, **Mustafa Badarneh** FDLP, **Sheikh Basam al-Saadi** du Jihad islamique.

²² **AFPS**, <https://www.france-palestine.org/Texte-integral-de-la-Loi-Fondamentale-Israel-etant-l-Etat-Nation-du-Peuple-Juif>

²³ Les **Émirats arabes unis** (EAU) sont un État fédéral créé en 1971. Il est composé de sept émirats : Abu Dhabi, Aïman, Sharjah, Dubaï, Fujairah, Ras Al Khaïan, Umm al Qaiwaïn. Sa capitale fédérale est la ville d'Abu Dhabi.

²⁴ Intitulé inspiré d'Abraham, patriarche commun aux trois religions monothéistes (judaïsme, christianisme et islam)

Les Accords d'Abraham ignorent totalement la question palestinienne et participent à son invisibilisation. La question palestinienne n'existe plus.

Les Accords d'Abraham sont une immense victoire pour les États-Unis et bien entendu pour Israël.

L'invisibilisation des Palestiniens, de leur lutte, de leur existence même, un de objectifs majeurs et éternel des sionistes, avec les Accords d'Abraham, atteint son apogée.

C'est le statu quo rêvé par les occidentaux :

- Les Palestiniens de la bande Gaza dans leur prison à ciel ouvert, avec un Hamas qui semble uniquement soucieux de la gestion du territoire, le Djihad islamiste envoyant de temps en temps des rockets artisanales, mais qui ne font pas de victimes,
- Jérusalem-Est est annexée
- La colonisation se poursuit en Cisjordanie, s'accélère même sans difficulté majeure.

Tout cela dans le silence assourdissant du monde.

Il y a cependant une ombre sur les Accords d'Abraham : le plus grand et puissant pays arabe du Moyen-Orient, l'Arabie Saoudite ne les a pas signés. Mais l'ombre se dissipe, l'Arabie Saoudite s'apprêterait à les signer selon Donald Trump.

La victoire de Trump et Netanyahu serait alors totale, absolue. La question palestinienne serait définitivement réglée. Israël aurait totalement les mains libres.

Mais un très sérieux grain de sable va enrayer la machine de l'invisibilisation des Palestiniens. Le Hamas déclenche une attaque sur Israël le 7 octobre 2023.

7 octobre 2023

Le 7 octobre 2023, la branche armée du Hamas franchit la barrière entre Gaza et Israël, pourtant réputée infranchissable. Les combattants du Hamas attaquent simultanément six bases militaires de l'armée israélienne, dont la base militaire de Réim, principale base chargée des opérations militaires sur la bande de Gaza. Une opération des forces armées israéliennes contraint le Hamas à reculer. Je cite le très grand journaliste israélien Charles Enderlin :

« Le 7 octobre, très tôt le matin, Israël subit la plus grande défaite militaire de son histoire. Des milliers de miliciens armés franchissent la barrière de sécurité autour de Gaza, investissent et conquièrent les bases militaires avoisinantes » ^[25].

Mais la branche armée du Hamas commet l'irréparable en attaquant aussi des zones civiles, cinq kibboutz, la ville de Sdérot, et un festival de musique.

²⁵ Charles Enderlin, Le Monde Diplomatique, « L'erreur stratégique d'Israël », janvier 2024, page 20

Attaquer délibérément des civils, les massacrer est considéré par le droit international comme un crime contre l'humanité. L'attaque du 7 octobre est donc, en ce qui concerne les massacres de civils, un crime contre l'humanité. Ceux qui l'ont commis devront être jugés.

Sans aucun doute des soldats du Hamas y ont activement participé. Les historiens le diront, mais y ont également participé une partie des milliers de Palestiniens gazaouis, que l'on voit sur les images traverser sur des motos, des mobylettes, certains même des vélos, la barrière de sécurité « infranchissable », exaltés, enivrés de joie et de fierté, et sans doute habités par la vengeance de la succession infernale d'opérations militaires israéliennes pendant 17 ans.

17 ans d'opérations militaires sur la Bande de Gaza, toutes plus meurtrières les unes que les autres. Ces Palestiniens gazaouis étaient sans doute également habités par la vengeance de leur enfermement pendant des décennies dans cette prison à ciel ouvert qu'était devenue la bande de Gaza.

La riposte israélienne est qualifiée de génocide par une dizaine des plus grandes associations internationales, et par des associations israéliennes dont B'tselem, par Francesca Albanese, la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les territoires palestiniens occupés, « *Le génocide à Gaza est un crime collectif* » écrit-elle dans l'un de ses rapports ^[26].

Vers l'annexion de la Cisjordanie.

Un effondrement proche de l'Autorité palestinienne est envisageable.

Israël bloque depuis un an et demi toutes les recettes fiscales de la Palestine. L'Autorité palestinienne est au bord du gouffre.

Le coup de grâce pourrait être porté en octobre prochain.

Toutes les transactions bancaires effectuées en Palestine doivent obligatoirement passer par deux banques israéliennes, Discount et Hapoalim.

Elles viennent d'annoncer qu'elle arrêteront toutes les transactions bancaires avec la Palestine en octobre. Elles disent craindre d'être poursuivies par la justice israélienne pour, je cite « *complicité de terrorisme* ».

Les établissements bancaires palestiniens n'auront donc plus accès au système de paiement israélien. Ils ne pourront plus régler leurs opérations en shekels, la monnaie du colonisateur imposée aux Palestiniens.

L'Autorité palestinienne vient de lancer un appel au secours à « la communauté internationale ».

²⁶ **Francesca Albanese, 25 octobre 2025, « *Le génocide à Gaza : un crime collectif* », <https://www.ohchr.org/fr/documents/country-reports/a80492-gaza-genocide-collective-crime-report-special-rapporteur-situation>**

Quelle solution pérenne pour le peuple palestinien ?

Face à ce chaos, à l'impasse dans laquelle se trouvent le Palestiniens, quelle solution pérenne pourrait être envisageable pour le peuple palestinien ?

Le choix de cette solution revient évidemment au peuple palestinien. Mais le rapport des forces avec Israël, interdit de penser qu'il puisse imposer seul ses choix.

Il n'y aura pas de solution viable sans une intervention forte, massive, déterminée, et sur la durée, de l'ONU. On en est encore loin.

Il est difficile, impossible de percevoir ce qui peut se passer dans les mois à venir, dans les années à venir.

Mais la menace d'une seconde Nakba plane très concrètement sur la Cisjordanie. Si les sionistes y parvenaient, le peuple palestinien en tant que peuple palestinien disparaîtrait.

Pour une solution pérenne les partis politiques, les mouvements citoyens palestiniens émettent trois solutions, trois visions de l'avenir pour leur pays, la Palestine :

Solution à deux États.

C'est la solution proposée en 1947 par la résolution 181 de partition de la Palestine. Elle est soutenue depuis 79 ans par les gouvernements occidentaux, dans les mots, mais pas dans les actes.

Solution Binationale,

Elle institutionnalise la séparation des deux populations sur des critères ethno-religieux, Juifs et Arabes Palestiniens musulmans, mais dans un État unique, un peu sur l'exemple du Liban.

Solution un État commun Israël-Palestine.

Elle est construite sur la notion de « réconciliation » des deux populations pour créer un État commun laïque, démocratique.

C'est la solution que proposait l'OLP à sa création, et qu'elle a abandonnée.

Les Palestiniens ne pourront pas gagner seuls leur liberté

L'attaque du 7 octobre, la terrifiante riposte israélienne, ont remis la Palestine au centre des préoccupations internationales.

Si Israël a gagné la guerre en rasant la Bande de Gaza, Israël a perdu une autre guerre, celle de l'invisibilisation de la lutte du peuple palestinien pour la libération de son territoire de la colonisation sioniste.

Les peuples du monde sont aujourd'hui mobilisés pour la Palestine, et le plus souvent contre leurs gouvernements, complices - depuis 79 ans - de la colonisation sioniste, complices du nettoyage ethnique en cours en Cisjordanie, complices du génocide à Gaza.

Le rapport des forces internationales en faveur de la lutte du peuple palestinien progresse très fortement depuis le 7 octobre 2023.

Sans cette mobilisation internationale, sans son renforcement permanent, le peuple palestinien, seul face à l'énorme puissance militaire, diplomatique, communicationnelle d'Israël, ne pourra vaincre.

L'évolution très positive du parti démocrate aux États-Unis, les succès électoraux de la gauche radicale du parti autour de Bernie Sanders, fermement opposée à la poursuite de l'aide américaine à l'État sioniste d'Israël, ouvrent une fenêtre d'espoir car, sans un changement radical de la politique pro israélienne étatsunienne, dans l'état actuel des rapports de forces, et avec une Union européenne, excepté l'Espagne, servilement alignée sur les États-Unis, aucune issue positive pour les Palestiniens n'est envisageable à court terme.

Les élections « Midterms » de novembre aux États-Unis donneront une indication de l'évolution du rapport des forces politiques .

Cette conférence a aussi pour objet, certes fort modeste, de contribuer à la mobilisation internationale pour que le peuple palestinien se libère de la colonisation sioniste et accède enfin à la paix.

Vive la lutte du peuple palestinien
Vive la solidarité internationale

Alain Dubourg

aldubourg@orange.fr

Maubourguet, le 10 août 2026

Annexes

**NB : Les textes ci-dessous ont été retirés de l'exposé originel
afin de réduire le temps de l'exposé à la conférence**

1977 Plan Drobless

Le plan Drobless est finalisé en 1977. Dans la continuité du Plan Allon, Il fixe les principes directeurs de la colonisation en Cisjordanie par la création de blocs de colonies dans et autour des villes et des villages palestiniens. Il s'agit d'empêcher la continuité territoriale entre les espaces occupés par des Palestiniens et de bloquer ainsi la formation d'un État palestinien. Le plan Drobless prévoit l'accaparement de terres et de ressources naturelles (eau) palestiniennes et prévoit la création d'autorités locales palestiniennes non élues et indépendantes de l'OLP (créé en 1964).

1970 Résolution 2625, 24 octobre 1970,

La « *Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations unies* », est un document d'une valeur juridique et politique considérable qui énonce sept principes structurants de l'ordre juridique international. cette résolution élabore la formulation la plus complète à ce jour du principe d'autodétermination

Le concept du droit à la « résistance », « à la lutte armée »

elle est le premier texte de droit international public qui mentionne expressément le concept de *résistance* et qui se veut universel. Il fournit à la lutte armée des peuples son premier ancrage juridique international. [27]

Le droit à la « Résistance »

« Tout État a le devoir de s'abstenir de recourir à toute mesure de coercition qui priverait les peuples [soumis à la subjugation, à la domination ou à l'exploitation étrangères] de leur droit à disposer d'eux mêmes, de leur liberté et de leur indépendance. Lorsqu'ils réagissent et résistent à une telle mesure de coercition dans l'exercice de leur droit à disposer d'eux-mêmes, ces peuples sont en droit de chercher et de recevoir un appui conforme aux buts et principes de la Charte. »

Résolution 2625, 24 octobre 1970

1988 Une déclaration d'indépendance de la Palestine, empreinte de références religieuses (extraits) [28]

²⁷ Charalambos Apostolidis, « *La résolution 2625 de l'Assemblée générale des Nations Unies* », apostolidis-2005-la-resolution-2625-de-lassemblee-generale-des-nations-unies.pdf

²⁸ **Déclaration d'Indépendance de la Palestine** (texte intégral), <https://cle.ens-lyon.fr/arabe/langue/traduction/la-declaration-dindependance-de-letat-de-palestine-de-mahmoud-darwich-et-sa-traduction-par-elias-sanbar>

La déclaration d'indépendance de la Palestine de 1988, et la Loi fondamentale palestinienne, sont toutes deux étonnamment très empruntent de références religieuses.

La première phrase de la Déclaration d'Indépendance de la Palestine est ainsi énoncée :

« Au nom de Dieu, clément et miséricordieux. »

« Le Conseil national palestinien, au nom de Dieu et au nom du peuple arabe palestinien, proclame l'établissement de l'État de Palestine sur notre terre palestinienne, avec pour capitale Jérusalem. »

La déclaration d'Indépendance de la Palestine se termine par ces mots :

« Dis : O dieu, Seigneur du Royaume, Tu donnes le Royaume à qui Tu veux, et Tu prends le Royaume à qui Tu veux. Tu élèves qui Tu veux, et Tu humilies qui Tu veux. Le bien est entre Tes mains. Tu es plus puissant que tout. »

1993 Accords d'Oslo

Les dix principaux partis et organisations membres de l'OLP avant les Accords d'Oslo de 1993

1. **Fatah** (Mouvement national de libération de la Palestine) : la faction ultra-majoritaire et dirigeante de l'OLP.
2. **FPLP** (Front populaire de libération de la Palestine) : mouvement marxiste-léniniste et laïc, deuxième composante par son importance historique.
3. **FDLP** (Front démocratique pour la libération de la Palestine) : organisation issue d'une scission du FPLP, ancrée à gauche.
4. **Parti du peuple palestinien (PPP)** : ancien parti communiste palestinien.
5. **Front de lutte populaire palestinien (FLPP)** : formation nationaliste de gauche.
6. **Front de libération de la Palestine (FLP)** : mouvement nationaliste.
7. **Front de libération arabe (FLA)** : aligné historiquement sur les positions baasistes irakiennes.
8. **Union démocratique palestinienne (FIDA)** : issu d'une scission du FDLP.
9. **As-Saiqa** : faction panarabe pro-syrienne.
10. **Front de libération de la Palestine - Commandement général (FPLP-CG)** et d'autres petites structures satellites

En 2026, Les organisations de la gauche de l'OLP, comme le Parti du peuple palestinien (PPP) : et le FDLP, le FPLP, ainsi que les partisans de Marwan Barghouti au sein du Fatah, militent pour une unité nationale incluant le Hamas et le Jihad islamique palestinien.

Accords d'Oslo, les trois zones d'occupation sioniste

Zone A : régions peuplées et dépourvues de colonies israéliennes, 18% du territoire palestinien. Transfert de pouvoirs à l'Autorité palestinienne (avec les restrictions sus décrites) dès la première phase.

Zone B : où se trouvent les intérêts israéliens, 24% du territoire palestinien qui sont dépourvus à cette date de colonies palestiniennes. Le transfert de pouvoirs (avec les restrictions sus décrites) est étalé sur 8 mois. Si un retrait complet des forces israéliennes est prévu, des patrouilles homogènes (israéliennes) ou parfois mixtes, sont possibles.

Zone C : 58% du territoire palestinien, zone dans laquelle Israël a mis en place des installations militaires, et installé des colonies juives, reste de la compétence exclusive d'Israël.

2003 La loi fondamentale palestinienne du 18 mars, empreinte de références religieuses (extraits) :

article 4

« L'Islam est la religion officielle en Palestine. ... Les principes de la Charia islamique sont la principale source du droit. »

Article 35

« le président prête le serment suivant devant le Conseil législatif palestinien etc... : « Je jure devant Dieu, tout puissant, d'être fidèle à la patrie et à ses lieux saints, au peuple et à son patrimoine national, de respecter le système constitutionnel et la loi, et de sauvegarder les intérêts du peuple palestinien, Dieu m'en est témoin. »

Article 49.

Avant de prendre ses fonctions, chaque député prête le serment suivant devant le Conseil : « Je jure devant Dieu tout puissant, d'être fidèle à la patrie, de défendre les droits et les intérêts du peuple et de la nation, de respecter la loi et d'exercer mes fonctions le mieux possible, comme Dieu m'en est témoin. »

La peine de mort est inscrite dans la Loi fondamentale palestinienne !

Article 109.

« Une condamnation à mort prononcée par un tribunal ne peut être exécutée qu'avec l'accord du président de l'Autorité nationale palestinienne. »

2005 Sommet de Charm-el-Cheikh

Mahmoud Abbas annonce « *Un accord de cessez-le-feu de toutes les organisations palestiniennes* »

Ariel Sharon lui s'engage à :

- arrêter les opérations militaires en Palestine occupée. Non respecté
- mettre fin aux exécutions extrajudiciaires. Non respecté

- remettre aux Palestiniens la « responsabilité » de 5 villes de Cisjordanie. Ce sera une « responsabilité » accordé sous l'autorité sécuritaire de facto d'Israël.
- libérer 900 des 8000 prisonniers politiques palestiniens détenus dans les geôles israéliennes, mais sans concertation avec les autorités palestiniennes sur qui serait « libérable ». Ce point sera respecté en partie : 500 prisonniers palestiniens seront libérés le 21 février 2005, et 398 prisonniers 2 juin 2005.

mais surtout Ariel Sharon refusera de s'engager pas sur des points cruciaux :

- **Rien** sur l'arrêt de la colonisation et le démantèlement des colonies.
- **Rien** sur l'arrêt de la construction et le démantèlement (exigés par le droit international) du Mur d'annexion
- **Refus de la libération** des députés élus du peuple palestinien, Marwan Barghouti et Khader Adnan^[29], illégalement détenus. Ce dernier mourra en prison en 2023.
- **Rien** sur la levée des 750 check-points qui interdisent toute vie en Palestine.
- **Rien** sur l'État palestinien
- **Rien** sur Jérusalem, territoire annexé de facto par Israël. « de jure » le **30 juillet 1980 par une** loi organique ^[30]
- **Rien** sur le droit au retour des réfugiés palestiniens.

2026 Proposition de Loi (PPL) Yadan à l'Assemblée nationale française ^[31]

Exposé des motifs de la proposition de loi

L'exposé des motifs de cette PPL est très instructif. Il fait quatre pages, la PPL elle fait trois pages. Je les résume :

La proposition de loi attribue la montée de l'antisémitisme en France à

« *une haine obsessionnelle à l'égard d'Israël* ».

Elle reprend la définition de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA), organisation intergouvernementale dont l'objet est d'influencer les politiques publiques sur les questions relatives à l'holocauste des Juifs, je cite cette définition reprise par la PPL :

« Les attaques à l'encontre de l'État d'Israël sont antisémites »

« *l'antisémitisme peut se manifester par des attaques à l'encontre de l'État d'Israël lorsqu'il est perçu comme une collectivité juive, et par l'établissement de comparaisons entre la politique israélienne et celle des nazis* ». Et la PPL de dénoncer, je continue à la citer « *un nombre croissant de propos appelant à la destruction d'Israël ... à sa disparition, à son anéantissement* », et poursuit, « *la haine antijuive dans notre pays se nourrit de la haine* »

²⁹ **Khader Adnan**, responsable du Djihad islamique, décédé en détention en Israël en mai 2023 après une longue grève de la faim.

³⁰ La loi organique complète et précise la Constitution, ici en l'occurrence complète et précise la Loi Fondamentale israélienne.

³¹ **Proposition de Loi Yadan à l'Assemblée nationale française** (texte intégral), https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b0575_proposition-loi#

obsessionnelle à l'égard d'Israël, régulièrement délégitimée dans son existence et criminalisée ».

« Un antisémitisme réinventé »

La PPL considère que :

« ce phénomène [de haine obsessionnelle d'Israël] est exacerbé par des esprits extrêmes qui, sous prétexte d'exprimer leur haine à l'égard d'un État, sont l'instigateur d'un antisémitisme réinventé, que l'on pourrait qualifier de géopolitique ... Cette haine d'Israël est aujourd'hui consubstantielle à la haine des Juifs. L'appel à la destruction de cet État, parce qu'il forme un collectif de citoyens juifs, est une manière détournée de s'attaquer à la communauté juive dans son ensemble ».

PPL déposé en France par une députée macroniste

La PPL Yadan sera présentée au Parlement à l'automne 2026, sous forme de projet de loi !

Face au tollé qu'elle provoquait, la proposition de loi (PPL) Yadan déposée à l'Assemblée nationale le 19 novembre 2024, a été retirée le **16 avril 2026**.

Elle a été reformulée par l'ancienne ministre et députée macroniste Aurore Bergé. Le texte a été présenté en Conseil des ministres sous la forme d'un projet de loi de « *Cohésion républicaine par la lutte contre le racisme et l'antisémitisme* ». Son examen est prévu pour examen parlementaire à l'automne 2026.

Le gouvernement est accusé par plusieurs enquêtes de presse d'avoir tenté **d'introduire par voie réglementaire** (circulaire ou décret de son plan national de lutte contre le racisme) des éléments clés et controversés de ce texte. Il a dû y renoncer.

Bibliographie sélective ^[32]

- **Alain Gresh**, « *Un peuple qui ne veut pas mourir* », ed. Les Liens qui Libèrent, 2025.
- **Charles Enderlin**, « *Le rêve brisé, histoire de l'échec du processus de paix au Proche Orient, 1995-2002* » ed. Fayard 2002
- **Denis Charbit**, « *Israël et ses paradoxes* », ed. Le cavalier, 2023,
- **Dominique Vidal**, « *Naissance d'un Etat, [1896-1949]* », ed. L'Harmattan, Paris 2022
- **Edward Saïd**, « *Israël-Palestine : l'égalité ou rien* », traduction par Dominique Eddé et Eric Hazan, La Fabrique, 1996, 189 pages
- **Elias Sanbar**, « *La Palestine expliquée à tout le monde* », Le Seuil, 2013
- **Eyal Sivan**, « *Un état commun entre le Jourdain et la mer* », avec **Éric Hazan**, ed. La Fabrique, 2012

³² Ouvrages utilisés, bibliographie complète sur www.anachoecolococo.com

- **Ghada Karmi**, « *Israël-Palestine, la solution : un État* », ed La Fabrique Paris 2022
- **Henry Laurens**, « *La question de Palestine* », Cinq tomes, ed. Fayard
- **Henri Minczeles**, « *Histoire générale du Bund. Un mouvement révolutionnaire juif* », ed. L'échappée, 2022
- **Ilan Pappé**, « *Le nettoyage ethnique de la Palestine* », ed. La Fabrique, 2024
- **Marwan Barghouti**, « *La promesse, écrits de prison, 2002-2009* », Les éditions Arcane 17, Paris 2009
- **Monique Chemillier-Gendreau**, « *Rendre impossible un État palestinien L'objectif d'Israël depuis sa création* », ed. Textuel, 2025
- **Pascal Boniface**,
 - « *Israël-Palestine, une guerre sans limites ?* », ed. Eyrolles, 2025
 - « *Est-il permis de critiquer Israël ?* », ed. Robert Laffont, 2003
- **Pierre Stambul**, « *Du projet sioniste au génocide* », ed Acratie, 2025
- **Rashid Khalidi**, « *Cent ans de guerre contre la Palestine : une histoire de colonisation et de résistance* », Actes Sud, 2026
- **Rony Brauman** (coordonné par), « *Pour les Palestiniens, Manifeste* », ed. Autrement, Paris 2014
- **Shlomo Sand**,
 - « *Comment le peuple juif fut inventé* », Paris, Fayard, 2008
 - « *Deux peuples pour un Etat ?* », ed. Seuil, 2024.
- **Sophie Bessis**,
 - « *Je vous écris d'une autre rive : lettre à Hannah Arendt* », Ed. Elysad 2021
 - « *La civilisation judéo chrétienne. Anatomie d'une imposture* », ed. Les liens qui libèrent, 2025
- **Stéphane Hessel, Elias Sanbar**, « *Le rescapé et l'exilé : Israël-Palestine, une exigence de justice* », Don Quichotte éditions 2012.
- **Sylvain Cypel**, « *L'Etat d'Israël contre les Juifs* », Paris, La Découverte, 2020.
- **Theodor Herzl**, « *L'Etat des Juifs* », ed. La découverte, 2003.
- **Tom Segev**, « *Les premiers israéliens* », Calmann-Levy, 1998
- **Vladimir Jabotinsky**, « *Le Mur de fer, Les Arabes et nous* », traduit de l'hébreu et préfacé par Pierre Lurçat, La Bibliothèque sioniste 2022.
- **Walter Laqueur**, « *Le sionisme* » volume I, ed. Gallimard, 1994
- **Zeev Sternhell**, « *Aux origines d'Israël. Entre nationalisme et socialisme* », ed. Fayard, 1998
- **Ziad Medoukh**, (corédacteur avec **Alain Dubourg**) « *La Covid 19 - 13 pays sous pandémie - Gaza, une crise sans précédent aux conséquences dramatiques sur la population civile* », ed. L'Harmattan, 2021
- **Ziyad Clot**, « *Il n'y aura pas d'Etat palestinien* », « *Journal d'un négociateur en Palestine* », ed. Max Milo, Paris 2010.